



**OBJET** : Demande de subventions pour l'équipement de gilet pare-balles sur la commune de Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

**VU** l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite mettre en place la protection et la sécurisation des agents communaux contre des actes d'agression et les situations dangereuses

**CONSIDERANT** qu'il convient d'investir dans des équipements de gilets pare-balles pour les agents de la police municipale pour un montant de 1 431.37€ H.T.

**CONSIDERANT** que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

#### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : D'acquérir des équipements de gilets pare-balles qui permettra d'équiper ses agents municipaux de la police municipale.

**Article 2** : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs.

**Article 3** : Les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services de la Police municipale,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240115-10704-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16 janvier 2024

Fait à Villemomble, le 15 janvier 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

